

TARIFS COLLEGE

2026 - 2027

Les frais de scolarité font l'objet d'une seule facture annuelle adressée en début d'année scolaire (fin septembre, téléchargeable sur École Directe) à chaque famille. Tout mois commencé est dû.

La contribution familiale est calculée à partir du Quotient Familial de la C.A.F. (ou M.S.A.)
(le parent qui règle les frais doit fournir le justificatif avant le 10 septembre 2026 et au plus tard le 1^{er} novembre 2026)

CONTRIBUTION FAMILIALE ET FRAIS OBLIGATOIRES (par mois sur 10 mois)

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CONTRIBUTION FAMILIALE	FRAIS ANNEXES	COTISATION DIOCÉSAINE	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
A	Jusqu'à 900 €	38,00 €	14,00 €	7,00 €	59,00 €	590,00 €
B	De 901 € à 1 400 €	55,00 €	14,00 €	7,00 €	76,00 €	760,00 €
C	Au-delà de 1 400 €	72,00 €	14,00 €	7,00 €	93,00 €	930,00 €

PRESTATIONS PARTICULIÈRES FACULTATIVES

PRESTATIONS	COLLEGE
Restauration (le ticket) *	6,95 €
Restauration (forfait annuel 4 jours) * Lundi, mardi, jeudi et vendredi	913 €
Étude surveillée : matin OU soir (par jour)	2,80 €
Étude surveillée : matin ET soir (par jour)	3,40 €
Assurance scolaire par an (montant susceptible d'être modifié au 1 ^{er} septembre)	7,90 €

* le coût des repas comprend le prix facturé par notre prestataire de restauration dans nos cuisines, ainsi que le coût d'encadrement des élèves pendant la pause méridienne et le coût des structures mises à disposition.

RÉDUCTIONS

- CONTRIBUTION FAMILIALE :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)
Une réduction de 50 % est consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

- RESTAURATION :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit
Une réduction de 30 % est consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit

COTISATION A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

25 € pour l'année et par famille

(Montant susceptible d'être modifié au 1^{er} septembre)

Cette cotisation est due par famille (et non par élève). Elle n'est pas obligatoire.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L., merci d'envoyer un courrier de refus avant le 10 septembre 2026 à l'attention du service comptabilité. Passé ce délai, cette cotisation sera automatiquement facturée.

MODALITÉS DE VERSEMENT

1 – Inscription : **arrhes : 60 € (20 € frais de dossier + 40 € frais de scolarité)**

2 – 4 possibilités de paiement de la facture annuelle :

(espèces, paiement en ligne ou chèque à l'ordre de **OGEF FENELON SAINT-JOSEPH**)

- **Soit en un seul versement** : à réception de la facture
- **Soit en 3 versements** : à réception de la facture, le 1^{er} décembre, le 1^{er} mars
- **Soit en 9 versements** : le 6 de chaque mois, par prélèvement automatique, d'octobre à juin.
- **Soit en espèces** : obligatoirement au **service comptabilité** ou à l'**accueil** (un reçu vous sera remis).
Montant maximum légal : 1000 € par versement.
Décret n° 2015-741 du 24/06/2015 : tout montant reçu supérieur à 1000 € par versement, est à déclarer au TRACFIN

FENELON SAINT-JOSEPH – site Aubière

17, avenue du Mont Mouchet 63170 AUBIERE
accueil.stjoseph@fenelon63.fr - TÉL 04 73 26 03 33